

	NOTE DE SERVICE INFORMATION PASS VACCINAL A DESTINATION DES PROFESSIONNELS		
	Destinataires : professionnels des Pôles ADULTES, ENFANTS, SERVICES de l'APSA		
	Rédacteur : Gaëlle PIONNEAU	Relecteur :	Approbateur :

Obligation vaccinale

A compter du 30 janvier 2022, la dose de rappel sera intégrée dans l'obligation vaccinale applicable aux personnels travaillant dans le secteur médico-social.

A compter de cette date, pour continuer à exercer, vous devrez présenter un schéma vaccinal valide, à savoir :

- Une dose de rappel au plus tard 7 mois après la dernière injection au 30 janvier 2022,
- Une dose de rappel au plus tard 4 mois après la dernière injection à partir du 15 février 2022.

A titre d'exemple :

- *Ma dernière injection est antérieure au 15 juillet 2022 : je dois réaliser mon rappel, au plus tard 7 mois après ma dernière injection.*
- *Ma dernière injection a été réalisée entre le 16 juillet et le 15 octobre 2022 : je dois réaliser mon rappel, au plus tard le 15 février 2022.*
- *Ma dernière injection a été réalisée après le 15 octobre, je dois réaliser mon rappel au plus tard 4 mois après ma dernière injection.*

Les personnes bénéficiant d'un certificat de rétablissement peuvent déroger de manière temporaire à cette obligation, pour la durée de validité de certificat :

- jusqu'à 6 mois après le test PCR ou antigénique positif jusqu'au 14 février 2022,
- jusqu'à 4 mois après le test PCR ou antigénique positif, à compter du 15 février 2022.

En fonction de la date de leur infection, les personnes doivent effectuer leur rappel selon le calendrier suivant :

Le professionnel est ...	Le rappel est à effectuer ...	
	Réglementation au 30/01	Réglementation au 15/02
Vacciné D1/D2 et non infecté	... A partir de 3 mois et jusqu'à 7 mois après la D2	... A partir de 3 mois et jusqu'à 4 mois après la D2
Infecté puis vacciné D1	... A partir de 3 mois et jusqu'à 7 mois après la D2	... A partir de 3 mois et jusqu'à 4 mois après la D2
Vacciné D1 puis infecté	... Maximum 6 mois après l'infection	... Maximum 4 mois après l'infection
Non vacciné, suspendu puis infecté	... réintégration pour maximum 6 mois après infection	... Maximum 4 mois après réintégration / infection
Non vacciné, infecté non suspendu	... Maximum 6 mois après l'infection	... Maximum 4 mois après l'infection

Conséquences en l'absence de pass vaccinal non valide

A compter du 30 janvier, si vous ne présentez pas un pass vaccinal valide, vous ne serez pas autorisé(e) à exercer.

Avec l'accord de votre responsable hiérarchique, vous pourrez poser des jours de repos conventionnels ou des jours de congés payés. À défaut ou si ces jours de congés sont insuffisants, il vous sera notifié le jour même **la suspension de votre contrat de travail par un courrier**, dont un exemplaire sera remis à la Directrice des Ressources Humaines. Cette suspension, qui s'accompagne de l'interruption du versement de votre rémunération, prendra fin dès que les justificatifs requis seront fournis.

Modalités de contrôle du pass vaccinal des professionnels

A compter du 30 janvier 2022, vous devrez présenter les justificatifs de vaccination ou certificat de rétablissement sous format papier ou numérique (via l'application TousAntiCovid par exemple) à vos chefs de service ou directeur(ice).

Afin d'éviter un contrôle quotidien de votre pass vaccinal et pouvoir justifier de son action de contrôle, les équipes de direction tiendront à jour un registre indiquant pour chaque salarié la date limite de validité des justificatifs présentés.

Les justificatifs du statut vaccinal seront contrôlés mais non conservés. Seuls les registres indiquant les résultats de l'opération de vérification, pourront être conservés jusqu'à la fin de l'obligation vaccinale, ils seront ensuite détruits.

Qui est habilité à contrôler les pass vaccinaux ?

Les chefs de service ou directeur de l'établissement/service sont en charge du contrôle des justificatifs des salariés, stagiaires et intérimaires. Les chefs de service et directeurs sont eux même contrôlés par leur N+1.

Les chefs de service, directeurs, agents d'accueil et secrétaires et certains professionnels nommément désignés, sont en charge de contrôler les familles, visiteurs, intervenants ou entreprises extérieures avant leur entrée dans l'établissement pendant les horaires de fonctionnement de l'établissement ou service.

La responsable Qualité Sécurité Environnement tient un registre des professionnels habilités à contrôler les vaccinaux.

Comment sont protégées les données personnelles ?

Les données concourant à la preuve du statut vaccinal sont collectées conformément aux dispositions en vigueur relatives à la gestion de la crise sanitaire. Elles font l'objet d'un traitement dont le responsable est la Direction Générale de l'APSA.

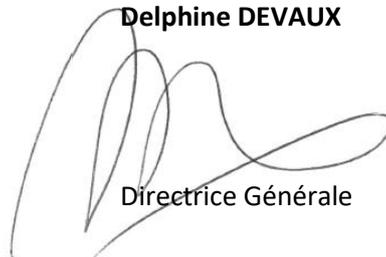
La base légale est l'obligation légale de remplir les obligations de contrôle exigées par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. La finalité de ce traitement est la vérification de la présentation des justificatifs qui prouvent la validité du pass vaccinal.

Les registres des contrôles de justificatifs seront communiqués aux seuls destinataires suivants : équipe de direction et secrétariat de chaque service ou établissement, ainsi qu'à la Directrice des ressources humaines et Responsable qualité de l'APSA.

Ils seront conservés pendant toute la durée de l'obligation vaccinale. L'association s'engage à préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données collectées et à prévenir toute utilisation détournée de ces données.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès à vos données que vous pouvez exercer par mail ou courrier auprès de votre responsable hiérarchique ou de Gaëlle PIONNEAU, référente protection des données pour l'APSA à l'adresse suivante : gpionneau@a-p-s-a.org, en précisant vos nom, prénom, adresse et établissement d'exercice et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Delphine DEVAUX

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Directrice Générale